Document d'entrée en relation

Fiche d'information légale – version 4 du 18/11/2026

Ce document est un élément essentiel de la relation entre vous et votre conseiller. Il résume les informations légales que le conseiller et sa société doivent vous communiquer dès l'entrée en relation. Il complète notre plaquette commerciale. Vous avez choisi, ou êtes sur le point de confier, la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé : nous vous invitons à conserver ce document.

1. L'entreprise

Rubrique	Information
Dénomination sociale	GOOD FINANCE
Forme juridique et capital	SARL à associé unique (EURL) à capital variable – capital social : 2 000 €
Siège social	19 chemin Jean-Baptiste Gilliard, 69300 Caluire-et-Cuire
SIREN / RCS	818 496 788 – RCS Lyon
Code NAF / APE	6619B
Contact	07 78 90 20 45 – contact@goodfinance.fr – www.goodfinance.fr
Votre conseiller	Guillaume TOURNIER, Gérant
Secret professionnel	GOOD FINANCE et votre conseiller y sont soumis.

2. Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller est immatriculé au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° **17003012** (immatriculation vérifiable sur www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

CIF susceptible de fournir des conseils en investissement **de manière non indépendante** au sens de l'article 325-5 du règlement général de l'AMF.

Enregistré auprès de l'Association nationale des conseils financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le n° E008663, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE (IAS)

Courtier en assurance. Conformément à l'article L521-2 II du code des assurances, le cabinet n'est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais **n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats offerts sur le marché** : il travaille avec les entreprises d'assurance listées dans le tableau des partenaires ci-dessous.

Niveau de conseil susceptible d'être fourni : **Niveau 2 - recommandation personnalisée**. Avant la conclusion de tout contrat, le cabinet précise s'il fournit un service de recommandation personnalisée.

MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MIOBSP)

Le cabinet intervient en vertu d'un mandat de **Meilleurtaux SAS, 36 rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris, RCS Paris 424 264 281, ORIAS n° 07 022 955 (www.orias.fr)**, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, au nom et pour le compte duquel il agit. Il ne perçoit aucun fonds des clients.

Service de conseil en crédit immobilier : le cabinet ne fournit pas de service de conseil au sens de l'article L519-1-1 du code monétaire et financier.

Les activités d'intermédiation en assurance et en opérations de banque sont contrôlables par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – acpr.banque-france.fr. Le cabinet adhère à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : **ANACOFI-COURTAGE**.

AGENT IMMOBILIER

Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° **CPI 6901 2025 000 000 034**, délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, valable jusqu'au 27/03/2028.

Le cabinet **ne détient aucun fonds** pour le compte de tiers et n'est donc pas tenu de souscrire de garantie financière à ce titre.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

3. Assurances et garanties

Conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, votre conseiller dispose d'une couverture en responsabilité civile professionnelle suffisante, conforme aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances, souscrite auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE (Liberty Specialty Markets), par l'intermédiaire du courtier ORIA Conseils – police n° LMIEORIA001-26 / OC100002136, du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Activité	Responsabilité civile professionnelle	Garantie financière
CIF	150 000 € par sinistre et 150 000 € par période d'assurance	Non requise (aucun encaissement de fonds)
IAS	1 564 610 € par sinistre et 2 315 610 € par période d'assurance	Non (aucun encaissement de fonds)
MIOBSP	500 000 € par sinistre et 800 000 € par période d'assurance	Non (aucun encaissement de fonds)
Immobilier	150 000 € par période d'assurance et par assuré	Non (sans détention de fonds)
Conseil juridique (activité accessoire)	70 000 € par période d'assurance	–

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi-cif.fr.

4. Prise en compte de la durabilité

Notre cabinet prend en compte, dans son processus de sélection des instruments financiers et des contrats d'assurance qui vous sont proposés, les facteurs de durabilité : questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption. Vos préférences en matière de durabilité sont recueillies avant tout conseil. Notre politique est disponible sur simple demande.

5. Partenaires

Partenaires avec lesquels le cabinet dispose d'une convention, et ceux représentant au moins 10 % de son chiffre d'affaires ou détenant au moins 10 % de son capital ou de ses droits de vote :

Partenaire	Nature	Type d'accord	Rémunération
Generali, Suravenir, UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Iroko, Atland Voisin, Corum, Remake	Société de gestion (SCPI)	Convention de distribution	Commissions et/ou honoraires
Entrepreneur Invest, Private Corner, Inter Invest, Vatel	Société de gestion (private equity)	Convention de distribution	Commissions
François 1er, iSélection Patrimoine	Promoteur / immobilier	Convention d'apporteur	Commissions et/ou honoraires
SharePro	Plateforme	Convention de distribution	Commissions

GOOD FINANCE ne détient aucune participation dans une entreprise d'assurance ou un établissement de crédit, et aucune de ces entreprises ne détient de participation dans GOOD FINANCE.

Les noms des autres entreprises avec lesquelles le cabinet a un accord vous sont communiqués sur simple demande.

6. Mode de facturation et de rémunération

EN CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Prestation	Tarif HT	Tarif TTC (TVA 20 %)
Premier rendez-vous et bilan patrimonial	Offert	Offert
Étude d'ingénierie patrimoniale (au-delà de 1 M€ de patrimoine)	200 € de l'heure	240 € de l'heure
Aide à la déclaration d'impôt	200 € par an	240 € par an, ou 20 € par mois
Suivi annuel	Inclus	Inclus

Conseil fourni de manière non indépendante : votre conseiller peut être rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés, qu'il peut conserver ; ces rémunérations ont pour objet d'améliorer la qualité du service qui vous est rendu. Il évalue un éventail **restreint** d'instruments financiers, émis notamment par des entités avec lesquelles il entretient des liens contractuels ou économiques étroits.

Le cabinet perçoit des fournisseurs de produits deux types de rétrocessions : une part des frais d'entrée, versée à la souscription, et une part des frais de gestion annuels, versée tant que vous détenez le placement. Leur montant, ou à défaut leur mode de calcul, vous est communiqué avant toute souscription dans l'information sur les coûts et frais, puis chaque année dans le rapport annuel. Le cabinet peut aussi recevoir des avantages non monétaires mineurs (documentation, formations, conférences) qui ne nuisent pas à son obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

La lettre de mission valide définitivement le mode et le niveau de rémunération du conseiller ainsi que le niveau des frais et honoraires qui vous sont facturés. Le rapport annuel vous précise les montants effectivement perçus.

EN ASSURANCE

Le cabinet est rémunéré par des commissions incluses dans la prime ou la cotisation, versées par l'entreprise d'assurance. Si des honoraires sont demandés, leur montant, ou à défaut leur méthode de calcul, vous est communiqué avant la souscription.

EN OPÉRATIONS DE BANQUE

Meilleurtaux peut vous facturer des frais de courtage, dont le montant vous est indiqué par écrit avant toute démarche. GOOD FINANCE est rémunéré par Meilleurtaux : il perçoit 50 % de ces frais et 50 % de la commission versée par la banque à Meilleurtaux.

Conformément à l'article L519-6 du code monétaire et financier, aucune somme ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Pour un crédit immobilier, le cabinet vous précise, avant toute démarche, s'il perçoit une rémunération de l'établissement prêteur et son montant ou ses modalités de calcul.

EN IMMOBILIER

Honoraires maximums d'intermédiation, toutes taxes comprises, précisant qui les paie, consultables sur notre site internet et remis sur simple demande :

Prestation	Honoraires maximums TTC	À la charge de
Vente de logements neufs ou en résidence gérée (programmes des promoteurs partenaires)	9 % du prix de vente, inclus dans le prix	Promoteur – rien à la charge de l'acquéreur
Vente de biens anciens ou anciens rénovés (programmes de rénovation des distributeurs partenaires)	9 % du prix de vente, inclus dans le prix	Porteur du projet ou distributeur – rien à la charge de l'acquéreur

Les honoraires sont toujours payés par le porteur du projet ou son distributeur, jamais par l'acquéreur. Leur taux, compris entre 4 % et 9 % TTC selon le programme, vous est communiqué avant toute réservation. Le cabinet n'intervient pas dans la vente de résidences principales ou secondaires entre particuliers.

7. Lutte contre le blanchiment de capitaux

En tant que professionnel assujetti, votre conseiller est soumis à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, il doit recueillir et vérifier des informations vous concernant (identité, origine des fonds, objet de l'opération) et les mettre à jour pendant toute la relation.

8. Mode de communication

Rendez-vous en visioconférence ou en déplacement chez vous, téléphone, e-mail, signature électronique, messagerie WhatsApp du cabinet et, dès 50 000 € en gestion, application de suivi de votre patrimoine.

9. Traitement des réclamations

Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR 2022-R-01 du 9 mai 2022.

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté :

- par courrier : GOOD FINANCE, service réclamations, 19 chemin Jean-Baptiste Gilliard, 69300 Caluire-et-Cuire ;
- par téléphone : 07 78 90 20 45 ;
- par e-mail : contact@goodfinance.fr.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants : **10 jours ouvrables maximum** à compter de son envoi pour en accuser réception (sauf si la réponse vous est apportée dans ce délai) et **2 mois maximum** entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

SAISIR UN MÉDIATEUR

Si la réponse ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse dans ces délais, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur compétent :

Litige	Médiateur compétent	Coordonnées
Avec un client professionnel / entreprise	Médiateur de l'ANACOFI	54 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt
Consommateur – activité CIF	Médiateur de l'AMF, M. Rémi BOUCHEZ	AMF, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf
Consommateur – assurance	La Médiation de l'Assurance	TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 – www.mediation-assurance.org
Consommateur – crédit et immobilier	ANM Conso	25 allée Rose Dieng Kuntz, 75019 Paris – www.anm-conso.com

10. Protection de vos données personnelles

GOOD FINANCE, représentée par Guillaume TOURNIER, est responsable du traitement de vos données. Elles sont utilisées pour :

- le bon déroulement de nos missions de conseil et d'intermédiation (base légale : exécution du contrat ou mesures précontractuelles) ;
- le respect de nos obligations légales, notamment la connaissance client et la lutte contre le blanchiment (base légale : obligation légale).

Elles sont destinées au conseiller, à ses partenaires dans la limite de leurs missions, à ses prestataires techniques (logiciel de gestion O2S – Harvest, messagerie et stockage Google Workspace, messagerie WhatsApp, application de suivi patrimonial) et aux autorités de tutelle et associations professionnelles (AMF, ACPR, ANACOFI). Si certaines données sont transférées hors de l'Union européenne par un prestataire, ce transfert est encadré par les garanties prévues par le RGPD (décision d'adéquation ou clauses contractuelles types). Elles sont conservées **5 ans à compter de la fin de la relation d'affaires**.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, à exercer auprès de Guillaume TOURNIER – contact@goodfinance.fr – 19 chemin Jean-Baptiste Gilliard, 69300 Caluire-et-Cuire.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr).

11. Date et signature

Le client reconnaît avoir reçu ce document d'entrée en relation et avoir été informé du traitement de ses données personnelles dans les conditions décrites ci-dessus.

Le client

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Signature :

Le conseiller

Fait à : Caluire-et-Cuire

Le : ____ / ____ / _____

Guillaume TOURNIER, Gérant

Signature :